



Compagnie du Bonheur 1 bis, Rue Aristide Briand 370540 St Cyr sur Loire
Tél. : 02 47 42 57 21 mail: compagniedubonheur@orange.fr
Site : <http://www.compagniedubonheur.fr>

Fiche d'inscription Stages weekend théâtre adultes et ados

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Nom/Prénom du responsable :
Adresse :
N° Tél. domicile : Portable :
N° Tél. travail : Adresse mail :
Profession :
Expériences en théâtre.....

STAGE DU 20 et 21 avril 2024 de 10h à 16h30

Weekend, samedi et dimanche 20 et 21 avril 2024 125€

Le .../.../... Signature

Chèques à l'ordre de « Compagnie du Bonheur »

Nom de la Banque

N° du chèque

Dates de remise

Compagnie du Bonheur

1 bis, Rue Aristide Briand
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Tél. : 02 47 42 57 21

<http://www.compagniedubonheur.fr>
compagniedubonheur@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement, le signer pour acceptation et s'engager à son respect et à son application.

Article 1 : le respect du professeur et des partenaires

Les relations entre chaque participant sont fondées sur la confiance et le respect mutuel. Aussi, les participants doivent adopter une attitude d'écoute lors des consignes du professeur et des exercices collectifs.

Aucun comportement violent ou agressif, aucun propos injurieux ou à caractère discriminatoire ne peut être toléré.

Seul le professeur décide de la mise en scène des spectacles.

Article 2 : les horaires et les absences

La ponctualité est de rigueur.

En cas de retard, le participant intègre le groupe sans perturber l'exercice en cours.

En cas d'absence, il est obligatoire d'en informer le professeur par SMS au 06 84 46 00 96, sans oublier de préciser son prénom.

Article 3 : le respect des locaux

La Mairie de Saint-Cyr met plusieurs lieux à la disposition de l'association. Pour chacun, il est demandé de respecter la propreté des locaux, le mobilier et le matériel.

Concernant la salle Rabelais, il est obligatoire de porter des chaussures adaptées (type chausson).

Article 4 : le téléphone portable

Le téléphone portable doit être en mode silencieux ou maintenu éteint pendant les cours de théâtre.

Article 5 : Chaque élève s'engage à venir régulièrement en cours et à être présent lors du spectacle et des répétitions.

Toute cotisation versée à l'Association lui est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelque cause que ce soit et quel que soit le nombre de cours effectués.

Article 6 : Les mineurs confiés, dans le cadre des activités prévues, à l'Association, sont sous la responsabilité de celle-ci à partir du moment où ils sont placés sous l'autorité de l'animateur ou d'un responsable de l'Association. En conséquence, les parents ou le responsable légal, doivent s'assurer que l'enfant ne reste pas seul dans la rue en cas d'absence imprévisible d'un animateur ou d'un responsable de l'Association.

Article 7 : Les parents ou le responsable légal s'engagent à venir chercher leurs enfants impérativement dès la fin des activités.

Article 8 : Les parents ou le responsable légal laissant le ou les enfants venir et repartir seuls des lieux des activités de l'Association devront signer une décharge de responsabilité de l'Association et de l'animateur en cas d'incident pouvant survenir durant le trajet de l'enfant.

Article 9 : le respect de l'esprit « Compagnie du Bonheur »

Chaque adhérent doit se munir de son humour et sa bonne humeur pour participer au cours !

En cas de non-respect du règlement intérieur, le professeur se réserve le droit de prendre une décision afin de sauvegarder l'unité du groupe.

Je soussigné(e), (Prénom NOM), reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, et m'engage à le respecter dans son intégralité.

DATE : **SIGNATURE** (précédée de la mention « Lu et approuvé ») plus celle des parents si vous êtes mineur